



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
05/07/2023	07/07/2023	En exercice	10
		Présents	7
		Votants	9

L'an deux mille vingt-trois et le 12 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX et Olivier LEMOINE

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Xavier LUCIANI et Olivier LEMOINE à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excusés : Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

07-2023-01 Administration Générale - Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que "tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect" de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne** en qualité de référent déontologue de l' élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;
- **fixe** à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;

- **fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **adopte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.



Madame le Maire,

Cesari

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

[Signature]

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le*
- *et de sa publication le*



Madame le Maire,

M. Cesari

Martine CESARI.